



Nieurlet Infos N° 1

« L'Équipe Municipale remercie les électrices et électeurs. Elle est à la disposition de tous les concitoyens pour répondre à leurs attentes. L'écoute et le dialogue seront les priorités. Le maire et les délégués aux diverses commissions et syndicats ont été désignés.

La nouvelle équipe est prête à assurer ses nouvelles tâches.

Le Maire Dominique Marquis sera entouré dans ses fonctions par :

1er adjoint : Régis Verbeke, Président de la commission des Affaires Sociales, CCAS

Assisté de Stéphane Caux, Manuel Félix et Danièle Morel .

2e adjoint : Alain Leurs, Président de la commission Travaux Voirie Bâtiments Cadre vie et Assainissement,

Assisté de Stéphane Caux, Manuel Félix, Jean Luc Ryckebusch, Kévin Verlinde, Tony Verplaeste.

3e adjointe : Danièle Morel, Présidente de la commission Fêtes/Animations et Affaires Scolaires,

Assistée de David Barriot, Marie France Masclat, Pascal Monsterlet et Régis Verbeke.

4e adjointe Martine Speter, Présidente commission Information et Culture

Assistée de Stéphane Caux, Manuel Félix, Danièle Morel, Antony Spagnol, Kévin Verlinde

COMMUNICATION : Le compte rendu des réunions municipales continuera à être affiché en mairie. D'autres panneaux d'affichages seront installés prochainement. Vous serez informés par le biais du « Nieurlet Info » et prévoyons de restaurer la parution du « bulletin municipal ».

HORAIRES D'OUVERTURE de la MAIRIE sont inchangés (hors vacances)

le lundi : 13 h 30 à 18 h

le mardi et vendredi : 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 16 h

le jeudi : 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 18 h

Nouveau : des permanences seront assurées (possibilité d'être reçu sur rendez-vous)

les lundi et jeudi de 16 h à 18 h par le Maire le samedi de 9 h à 10 h par Régis Verbeke

Tél 03.21.88.33.92 nieurlet.mairie@orange.fr

IMPOTS : pas d'augmentation de la part communale des impôts pour 2014 décidé à l'unanimité lors du vote du budget.

ECOLE et GARDERIE : Septembre verra la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

L'ouverture d'une garderie de 7 h 30 à 8 h 50 est à l'étude. (moyennant une participation financière)

Un questionnaire sera distribué et une réunion avec l'ensemble des parents et enseignants se tiendra en mai.

DEFIBRILLATEUR : la commune s'est équipée d'un défibrillateur, qui se trouve sur le mur de la Mairie.

SITE WOESTELANDT : ce 28 avril, le Maire et les adjoints ont rencontrés Mrs Éric BEE PDG, Vincent JOOSTEN DG, Ronald MAES de chez ASTRADÉC. Le site est en cours d'acquisition et devrait s'appeler « Société Nouvelle Woestelandt ». L'activité prévue extraction et vente d'Argile, enfouissement de déchets Inertes (terre, sable, gravats) avec remise en état de la carrière au fur et à mesure. Pas de déchet organique, donc pas de pollution olfactive.

ASTRADÉC reprendra contact ultérieurement afin d'apporter des réponses plus précises à nos interrogations.

A vos agendas :

8 Mai 2014 : 69ème anniversaire de la libération

18 Mai 2014 : le « club Oxygène Car » organise une ballade de voitures de Collections (pour le financement d'un chien guide d'aveugle). Ce rallye traversera notre commune. Il est ouvert à tout véhicule de plus de 30 ans.

Contact Dominique DEGROOTE 06 12 22 12 22

CENTRE AERE du 7 Juillet au 1^{er} Août 2014 (contact : Danièle MOREL Tél.03.21.88.81.43)

Divers : Le Ministère de la Défense a conçu une brochure : « défense-jeunesse-Egalité des chances

Elle est consultable en cliquant sur le lien <http://www.clameo.com/read/00033162703b6f179d055>

Relations de bon voisinage »

Tout le monde a des droits et des devoirs...très souvent il suffit de quelques paroles courtoises pour éviter des rancunes ou l'intervention de " L'Autorité " ...

Passons donc aux sujets qui posent soucis depuis quelque temps sur la commune afin d'améliorer la qualité de vie de chacun et l'image de Nieurlet.

Dégradations et incivilités : ces incivilités, elles sont perpétrées par des jeunes enfants et adolescents, irréfléchis et livrés à eux-mêmes, souvent inconscients des conséquences de leurs actes, ils peuvent devenir des « délinquants occasionnels » : dégradation de bien public, jet de terre, de cailloux... prise inconsidérée de risques. La liste n'est pas exhaustive et beaucoup de parents ne s'imaginent pas que leur enfant puisse être impliqué dans de tels actes dont certains sont des actes d'incivisme répréhensibles.

Pour les mineurs, il est de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants pour qu'ils ne commettent pas de tels faits. Tout comportement délictueux pourrait les conduire devant la justice. En cas de destruction, dégradation, Il risque de vous en coûter une amende. Si le coupable est mineur sa famille peut être condamnée à réparer les préjudices subis, c'est-à-dire à verser des dommages et intérêts.

Nous attirons également l'attention des parents sur le fait qu'il est dangereux et interdit de laisser les enfants jouer dans les barques au lieu-dit « le débarcadère », tout comme jouer au ballon sur la voie publique.

En tant qu'élus, nous jugeons nécessaire de mettre en garde les parents contre de tels agissements et de leur demander d'assumer leurs responsabilités.

Nous espérons une prise de conscience des parents : **il y va de la sécurité des enfants et de l'intérêt de l'ensemble de nos contribuables**. Il n'est pas acceptable que les dépenses engendrées pour remettre en état ce qui a été dégradé soient payées par l'ensemble des administrés et grèvent le budget de la Commune.

Il a également été constaté sur le village **l'augmentation de détrit**us (débris de bouteilles de verre, canettes, emballages...). En plus d'une question de salubrité cela constitue également un danger. Nous rappelons que des containers sont prévus à cet effet et que **la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique**.

Les Déchets « Verts » : il est interdit de brûler vos déchets « verts » dans votre jardin ; Une benne est à votre disposition sur la commune. (Il a été pris en compte que l'accès n'y est pas toujours pratique, nous étudions la mise en place d'un accès plus aisé et rappelons que les sacs plastiques et autres sont interdits)

Bruits de voisinage :

Les bruits de tondeuse, les aboiements font partie des troubles de voisinage. En vertu de la loi, **les bruits de tondeuse et aboiements peuvent être sanctionnés** s'ils sont de nature répétitive et portent atteinte à la tranquillité du voisinage. Il est d'usage d'éviter la tonte (ou autres appareils de débroussaillage ou de bricolage) en dehors des horaires suivants : 8 h30 à 19h la semaine et 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

Rappel des devoirs et obligations de tout propriétaire de chien :

Nuisances : le propriétaire de l'animal qui ne prend aucune mesure contre les aboiements s'expose à se voir appliquer une contravention de 3è classe de 450 € suivant le Code de la santé publique Art.R.1334-31 :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Responsabilités : Tout propriétaire d'un animal, est responsable du dommage que l'animal a causé et doit faire en sorte que son animal ne vagabonde pas dans le village.